

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 14.022

DECISION

*Concernant la fixation du prix des repas
servis aux associations et au CAREL par la cuisine centrale
=°=°=°=°=*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 mars 2013 (DC N°13/074) fixant le prix du repas servis aux associations et au CAREL par la cuisine centrale rendue exécutoire le 12 mars 2013,

D E C I D E

- de fixer à compter du 1^{er} février 2014, le tarif des repas et des petits déjeuners servis par la cuisine centrale aux associations et au CAREL comme suit :

	Pour mémoire Ancien tarif (TTC)	Nouveau tarif (TTC)
<u>HIPPOCAMPE</u> - entrée, plat principal, dessert lacté ou fruit, pain	7,15 €	7,35 €
<u>ORANGERIE</u> - entrée, plat principal, dessert lacté ou fruit, pain	7,15 €	7,35 €
<u>CAREL</u> - entrée, plat principal, fromage 1 jour sur 2, dessert ou fruit, pain	5,30 €	5,45 €
<u>GARDEN TENNIS & SQUASH</u> - menu complet, pain, barquettes en plastique	7,15 €	7,35 €

<u>CENTRE D'HEBERGEMENT</u> - Petit Déjeuner Basic - Petit Déjeuner 1 ^{er} choix (croissant et yaourt) - Le Déjeuner ou Dîner	2,95 € 4,10 € 6,60 €	3,05 € 4,20 € 6,80 €
<u>LES ASSOCIATIONS OU AUTRES</u> - Buffet Froid (sans boissons, sans nappage, sans vaisselle, sans service)	10,60 €	10,90 €
<u>BANQUET</u> <u>- Boisson, nappage, vaisselle, service</u> * Sans apéritif * Avec apéritif	19,80 € 21,50 €	20,35 € 22,10 €

(dont TVA 10 % incluse)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70688 – Fonction 251 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 janvier 2014

Fait à ROYAN, le 27 janvier 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD